

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
M. Woerth

ARTICLE 3

Après le mot :

« entendent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« exclusivement du directeur général, du président du directoire et des gérants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prévoit une présomption de domiciliation fiscale pour les dirigeants des grandes entreprises dont le siège est situé en France. Compte tenu des conséquences rigoureuses d'une telle règle, il convient de ne retenir comme « dirigeants » que les personnes dont le rôle exécutif est essentiel.